



Chers amis,

Avec le soutien de la municipalité de Massy, la 17^e édition des *Coups de Théâtre de Massy - Festival régional d'Ile-de-France* - se déroulera les 2 premiers week-ends d'octobre 2020

Les 1, 2, 3, 4, 9 et 10 octobre 2019

(dates à confirmer)

Avec ces « Coups de Théâtre », La FNCTA Ile-de-France prolonge l'intérêt de ce festival devenu aux fils des ans un « incontournable » dans le paysage des rencontres de théâtre amateur de notre région. Il suscite chaque année un intérêt croissant auprès des compagnies et des spectateurs.

Les spectacles sélectionnés se joueront à l'auditorium de l'Opéra de Massy.

Afin que nous puissions aller vous voir (représentants de comité départementaux d'Ile-de-France ou membres de la commission de sélection du festival), spécifiez bien les dates de vos représentations à venir d'ici le 3 mai 2020 et n'oubliez pas de faire parvenir des invitations.

Merci de lire attentivement le règlement ci-après.

Christophe Lesage

Président Fncta Ile-de-France

Site : <https://coupsdetheatre.fnctaidf.fr>

Courriel : coupsdetheatre@fnctaidf.fr

Tél. : 0661956697



REGLEMENT DU FESTIVAL

1- OBJET

ARTICLE 1.1 - PREAMBULE

« Les Coups de Théâtre de Massy - Festival régional d'Ile-de-France » dénommées ci-après « Rencontres » ont pour objet principal de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur au public le plus large. La qualité des représentations est la condition primordiale à la sélection des spectacles. La préférence sera donnée aux spectacles déjà rodés.

Pour se conformer à l'état d'esprit des Rencontres, qui est celui d'échanges entre troupes et avec le public, il est indispensable que les troupes sélectionnées viennent assister aux représentations des autres troupes participantes.

Les Rencontres sont organisées par l'Union Régionale Ile-de-France de FNCTA (URIF), dénommés ci-après «les organisateurs», en partenariat avec la commune de Massy et l'Opéra de Massy.

Toute demande d'information ou envoi de document, doit être transmis exclusivement aux organisateurs par courrier électronique à l'adresse coupsdetheatre@fnctaidf.fr

ARTICLE 1.2 – REPORT OU ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Rencontres sans compensation ou remplacement.

2 - SÉLECTION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 2.1 – CONDITION DE SELECTION

Ces rencontres s'adressent à toutes les formations amateurs membres de l'Union régionale d'Ile-de-France de la FNCTA (Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation) qui pratiquent le théâtre à titre de loisir, quelle que soit la nature des représentations (comédie, drame, lyrique, ...).

Les œuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- La durée optimale de l'œuvre doit être comprise entre 60 minutes et 120 minutes ;
- Le spectacle doit avoir été déjà joué devant un public par la troupe candidate ;
- Le temps de montage des décors et de réglage (son et lumière) ne doit pas dépasser 3 heures et 1 heure pour le démontage (30 minutes pour libérer le plateau) ;
- Si l'œuvre jouée est protégée, la troupe devra s'assurer de l'autorisation de représentation en Ile-de-France, et fournir ; aux organisateurs la copie de l'autorisation de la SACD ou de l'auteur, en même temps que le dossier de candidature. Aucune candidature ne sera examinée si la copie d'autorisation de jouer n'est pas fournie avec le dossier de candidature.

La troupe doit être obligatoirement à jour de ses cotisations FNCTA lors des rencontres sous peine de ne pas pouvoir jouer.

ARTICLE 2.1 – PERIODE DE SELECTION ET FORMULAIRE

La date limite de candidature est le 3 mai 2020

Les troupes amateurs qui souhaitent participer au Festival doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne :
<https://www.fnctaidf.fr/festivals-et-rencontres/coups-de-theatre-de-massy/cdt-candidature/>

En cas de difficultés pour le remplir, vous pouvez nous contacter :

- par email : coupsdetheatre@fnctaidf.fr
- par téléphone : 0661956697

ARTICLE 2.2 – SELECTION FINALE

La sélection finale sera établie par les organisateurs en fonction des spectacles qu'ils auront vu directement et des échanges avec les comités départementaux d'Ile-de-France ;

Nous vous encourageons également fortement à nous transmettre par internet une captation de votre spectacle dans le cas où votre spectacle ne pourrait être vu lors d'une représentation.

Les organisateurs se réservent le droit d'inviter un spectacle hors Ile-de-France afin de renforcer le réseau inter-unions régionales.

ARTICLE 2.3 – CONFIRMATION DE SELECTION

Les candidats retenus seront avertis par téléphone (et/ou par email) courant juin et tenus à la discrétion jusqu'à ce que les organisateurs leur donnent l'accord de pouvoir communiquer.

Les troupes devront confirmer par courrier électronique leur engagement à venir aux Rencontres au lieu et à la date fixée, dans la semaine qui suit la communication de la programmation. Le défaut de réponse, est assimilé à un refus définitif de participer au Festival.

3 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 3.1 – DATES ET LIEUX

Les Rencontres auront lieu à l'auditorium de l'Opéra de Massy. 1 Place de France, 91300 Massy.

8 à 9 créneaux de représentations sont prévus :

- Jeudi 1er octobre 20h30.
- Vendredi 2 octobre 20h30.
- Samedi 3 octobre à 15h.
- Samedi 3 octobre 20h30.
- Dimanche 4 octobre 15h30.
- Vendredi 9 octobre 14h (Optionnelle => représentation à destination de scolaire).
- Vendredi 9 octobre 20h30.
- Samedi 10 octobre à 15h.
- Samedi 10 octobre 20h30.

Une soirée de clôture autour d'un cocktail dinatoire est prévue pour l'ensemble des troupes le samedi 10 après le dernier spectacle. Une confirmation du nombre de participants sera demandée début septembre.

ARTICLE 3.2 – DECORS / COSTUMES

Les organisateurs ne fourniront aucun décor, costume ou accessoire. Chaque compagnie devra donc prendre ses dispositions en conséquence.

Les décors et accessoires doivent être conçus conformément aux exigences relatives à la sécurité des établissements accueillant du public. Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas accepter la présence sur scène d'un élément non conforme.

ARTICLE 3.3 – PREPARATION TECHNIQUE

Le plan de la salle 3D et la fiche technique de base sont à votre disposition aux liens suivants :

- [Plan de la salle en 3D](#)
- [Fiche technique](#)

Le plan de feux détaillé du spectacle devra être remis au plus tard fin août. Il sera basé sur le plan d'implantation standard de la salle envoyé aux troupes au préalable. Le plan de feux devra préciser la position souhaitée des projecteurs, leur orientation, le type de projecteur, le type de gélatine, les branchements spécifiques. Toute demande technique spécifique (ajout ou modification de matériel) devra être soumise à approbation des organisateurs (ex : l'utilisation de la machine à fumée ne sera pas possible pour toutes les représentations). Aucune demande de dernière minute ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3.4 – REGIE TECHNIQUE

Les techniciens ou régisseurs de chaque troupe devront obligatoirement être présents à la salle de spectacle, le jour de leur passage à un horaire qui leur sera communiqué, avec leurs décors et accessoires.

Les organisateurs mettent à disposition de la troupe le matériel de régie scénique. Un régisseur membre du comité d'organisation ou un régisseur désigné sera présent et assistera les troupes pour régler et équiper les projecteurs, effectuer les

tests lumière et son, programmer la console lumière. Par contre, vous devrez prévoir vos propres techniciens en ce qui concerne la tenue des régies pendant la durée du spectacle.

Les troupes doivent respecter les consignes données par les régisseurs du Comité d'organisation. Aucun ajout de matériel, branchement, modification de l'installation (projecteurs, matériel audio et lumière, régie, programmation), déplacement d'éléments de la salle ne pourra être effectué sans leur accord.

ARTICLE 3.5 - PRESENCE DES TROUPES DURANT LES AUTRES SPECTACLES

Chaque troupe sélectionnée s'engage à être représentée par au moins deux membres à tous les spectacles des Rencontres. On entend par membre, une personne qui participe activement à la représentation : comédien(enne), régisseur, metteur en scène.

En cas d'impossibilité, les organisateurs devront en être informés au plus tôt.

ARTICLE 3.6 - DEFRAIEMENT

Hormis la prise en charge des droits d'auteur par les organisateurs, aucun défraiement ne sera alloué aux troupes.

ARTICLE 3.7 – REPAS / COLLATIONS

Une collation (Sandwichs, boissons, fruits, café, thé, gâteau, ...) est offerte aux comédiens et techniciens des troupes le jour de leur représentation.

ARTICLE 3.8 - PRISE DE VUE DURANT LES SPECTACLES

Tous les spectacles des rencontres seront photographiés par le « Photo Club de Massy ». Les photos seront mises à la disposition des troupes qui pourront les utiliser sous réserves de mentionner le copyright.

Si la troupe souhaite qu'une personne de son choix prenne des photos ou filme, elle en fera la demande auprès des organisateurs avant le spectacle et en respectant les modalités imposées afin de ne pas déranger le public ou la régie (emplacement de prise de vue, utilisation d'appareils silencieux et non intrusifs, présence discrète ...).

ARTICLE 3.9 - COMMUNICATION PUBLICITAIRE

Les troupes doivent mentionner obligatoirement dans leurs documents de communication ou de publicité, papier ou diffusion par Internet, que le spectacle se joue dans le cadre des « 16^e Coups de théâtre d'Ile-de-France de Massy » organisées par la « FNCTA Ile-de-France ». Le logo de la FNCTA devra également obligatoirement être utilisé.

ARTICLE 3.10 : INVITATIONS

Les membres « actifs » de chaque troupe (comédiens qui jouent, régisseur, metteur en scène) pourront assister gratuitement à toutes les représentations.

Les autres éventuelles invitations de spectateurs ou de responsables de salles, festivals, sont à la charge des troupes à l'exception le cas échéant des invitations des auteurs des pièces jouées qui seront prises en charge par l'organisateur.

4 - DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 4.1 – PAIEMENT ET RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les organisateurs paieront les droits d'auteur.

Toutefois, dans les cas où une troupe sélectionnée ne respecterait pas les articles de ce règlement ou/et la législation relative aux droits d'auteur, les droits et amendes éventuelles seront acquittés par la troupe déficiente sans que la responsabilité des organisateurs ne soit engagée.

Seront retenus en particulier les cas suivants :

- autorisation de jouer obsolète ou inexistante, au jour de la représentation,
- absence de déclaration préalable par la troupe de la date de représentation auprès de l'organisme recouvreur des droits (SACD ou autre) dans le délai définis,
- existence de droits supplémentaires à payer non déclarés lors de la sélection.

ARTICLE 4.1 - DROITS D'AUTEUR : AUTORISATION PREALABLE

Si l'œuvre jouée est protégée, la troupe devra s'assurer de l'autorisation de présentation de l'œuvre en Ile-de-France aux dates des Rencontres. Elle devra également tenir compte de droits éventuels liés à une traduction ou à une adaptation contemporaine d'une œuvre du domaine public.

Devront être obligatoirement transmis aux organisateurs avec le dossier de candidature :

- la copie de l'autorisation de la SACD ou le contrat spécifique de l'auteur ou de son agent, valide jusqu'aux dates des Rencontres,
- dans le cas de droits supplémentaires à régler autres que SACD (Éditeur, traducteur, agent, SACEM...), la troupe devra indiquer dans le dossier de candidature la nature de ces droits et leur montant exact.

L'existence de droits supplémentaires à payer peut être une cause de non-sélection.

ARTICLE 4.2 - DROITS D'AUTEUR : DECLARATION PREALABLE DE LA REPRESENTATION

Indépendamment de la demande d'autorisation de jouer, obtenue auprès de la SACD (ou de l'auteur), une troupe sélectionnée devra déclarer à la SACD au moins 15 jours avant les Rencontres la représentation. Les informations à préciser pour cette déclaration seront transmises après la sélection finale.

Les droits d'auteurs seront payés de base par la troupe. Les organisateurs rembourseront la troupe sur présentation de facture.

Cette facture devra être transmise aux organisateurs au plus tard 1 semaine avant le début des rencontres. Celle-ci garantissant que le nécessaire a été fait au préalable.

URSSAF – SACD : La facture devra faire apparaître la cotisation urssaf qui n'est plus prise en charge directement par la SACD et qui est à la charge de la Cie. <https://www.fnctaidf.fr/droits-dauteurs-nouvelle-formalite-obligatoire-aupres-de-lurssaf/>